

[Text]

Mr. Juriansz: The commission's procedures have changed over the few years that the commission has been in existence, and at the present time the commission's proceedings are much, much more open than they were a few years ago. We anticipate getting very useful, helpful guidance from the courts in the cases that are pending.

Mr. Lawrence: So judicial decisions may be handed down in the foreseeable future that may clear up this area of disturbance . . . anyway, in my mind.

Mr. Juriansz: Yes.

Mr. Lawrence: Okay.

The other case, the other hypothetical thing, involves too much publicity; and this gets back to the communiqué—the communiqué that the commission issues when the matter is going to go before a tribunal. Presumably you do not hand out a press release or a communiqué when a matter has been dismissed, do you? Or have you?

Mr. Fairweather: Oh, yes.

Mr. Lawrence: You do?

Mr. Fairweather: But the parties, no; the parties in the dismissal case. We would not do it if we had not informed the parties. We have an obligation under Section 22.(g) to "endeavour by persuasion, publicity or any other means" to discourage and reduce discriminatory practices. For example, taking "neutral" in the sense not of its importance, because I think the equal pay is the most important section, really the one that is going to bring about fundamental change in this country . . . but we yesterday settled nine cases involving equal pay in Canadian National. We would tell Canadian National and the complainants of this settlement. It is extremely important that our communities know of those very important settlements that did not have to go to tribunal.

Mr. Lawrence: No, no. I am dealing with the case where there is a communiqué; a press release has been issued of a matter that is going to go to a tribunal. First of all, in all cases where a matter is going to a tribunal, is a press release, a communiqué, given out?

Mr. Fairweather: Not necessarily.

Mr. Lawrence: Not necessarily. As I understand it, you are saying—or are you?—that a press release or a communiqué on a case that is going to a tribunal is only the subject-matter of a press release if one or other of the parties involved in the matter, either the complainant or the respondent, has already engaged in a public discussion of the matter. Is that a fair . . . ?

Mr. Fairweather: If the issue is in the public domain, we have . . .

Mr. Lawrence: Now, wait a minute; that is not a happy phrase.

[Translation]

M. Juriansz: Les procédures adoptées par la commission ont évolué depuis les quelques années de son existence, et à l'heure actuelle, elles sont beaucoup plus ouvertes qu'elles ne l'étaient auparavant. Cela dit, nous prévoyons que les conclusions auxquelles arriveront les tribunaux nous seront très utiles pour ce qui est de nous prononcer sur les causes encore en instance.

M. Lawrence: On peut donc prévoir que dans un avenir assez rapproché, les décisions des tribunaux éclairciront cette question un peu nébuleuse—tout au moins pour ma gouverne.

M. Juriansz: Oui.

M. Lawrence: C'est bien.

L'autre cas hypothétique portait sur un excès de publicité. À cet égard, revenons au communiqué, celui que la commission émet lorsqu'une question est portée devant un tribunal. On peut supposer que vous ne diffusez pas de communiqué de presse ni d'avis lorsqu'une question a été rejetée, c'est bien cela? Ou au contraire, l'avez-vous fait?

M. Fairweather: Oh, oui.

M. Lawrence: Vous faites cela?

M. Fairweather: Cependant, nous ne le faisons pas sans avoir informé les deux parties en cause. Aux termes de l'article 22.g), nous sommes tenus de nous efforcer de décourager et réduire la discrimination, soit par la persuasion, la publicité ou d'autres moyens. Il s'agit, par exemple, d'utiliser le terme «neutre», non par rapport à son importance. Si je dis cela, c'est parce que la disposition relative à une rémunération égale est la plus importante, celle qui entraînera l'évolution la plus profonde dans notre pays. À cet égard, hier, nous avons réglé neuf cas portant sur une rémunération égale, au sein du Canadien National. En conséquence, nous aviserions le Canadien National et les plaignants du règlement auquel nous sommes arrivés. Il est extrêmement important que nos collectivités soient mises au courant de ces règlements très importants auxquels nous sommes arrivés, sans qu'il ait été nécessaire de se rendre devant les tribunaux.

M. Lawrence: Non, non. Je me reportais à un cas où l'on émet un communiqué de presse précisant que la question sera portée devant les tribunaux. D'abord, j'aimerais savoir si l'on émet un tel communiqué chaque fois qu'une question est soumise devant un tribunal?

M. Fairweather: Pas nécessairement.

M. Lawrence: Pas nécessairement. Si j'ai bien compris ce que vous affirmez, il y a un communiqué de presse, lorsqu'une question est portée devant les tribunaux, seulement si l'une des deux parties, soit le plaignant, soit le répondant, a déjà abordé la question publiquement. Est-ce exact?

M. Fairweather: Si la question est dans le domaine public, nous avons . . .

M. Lawrence: Un moment, attendez; je n'aime pas cette tournure.